

CONGO BELGE
ADMINISTRATION DE LA SURETE

Léopoldville. 9-2-60

C1. 67.064

N° 05/ 2139

OBJET : Indésirabilité
VAN LISHOUT

COPIE pour information à :

- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES, subsidiairement à ma lettre n° 05/857 du 20.1.1960.
- PROSUR TOUS.
- SURETE TOUS.
- Messieurs les Officiers d'Immigration LEOPOLDVILLE BEACH et AEROGARE MATADI et ALBERTVILLE.

KIBUNGO



315

1296 / Dec 11/02 / VE
9.3.6

Messieurs le Vice-Gouverneur Général -
Gouverneur du Territoire du Ruanda-
Urundi à U S U M B U R A.

le Vice-Gouverneur Général -
Gouverneur de la Province du Katanga
à ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE
STANLEYVILLE - BUKAVU et LULUABOURG.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre n° 05/859
du 20 janvier 1960, relative au nommé :

VAN LISHOUT, Lambert, Louis,
né à Neeroeteren le 28.2.1920,
de nationalité belge,
époux de HANNEGREEF Maria,
technicien en constructions navales,
domicilié 93, rue Louis IIap à Bruxelles

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'intéressé, vu ses antécédents judiciaires, est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés sur la Police de l'Immigration, et ne peut en conséquence y pénétrer ou y résider.

Transmis pour information
et exécution éventuelle
à MM. les Résidents (deux)
A. T. (tous)

00849 OFF. IMMIGR.
INSP. P. J. USA.
Usa, le 23 FEV. 1961

Les services des Affaires Politiques, Administratives et Judiciaires

R. Mandiaux

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. Vandewalle
F. VANDEWALLE.